

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 21 juillet 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

*relatif à l'accès des Français Musulmans
à certains grades de la hiérarchie militaire,*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en troisième lecture, le projet de loi modifié par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Jusqu'au 31 décembre 1962, il pourra être procédé, nonobstant toutes dispositions contraires, à la promotion ou à la nomination exceptionnelle d'officiers français musulmans aux grades d'officiers supérieurs ou d'officiers généraux.

Voir les numéros :

Sénat : 166, 234 et in-8° 88 ; 296, 311 et in-8° 126 ; 330 (1960-1961).

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) ; 1233, 1250 et in-8° 267 ; 1381, 1388 et in-8° 298.

Le nombre de ces promotions ou nominations pourra atteindre le vingtième des promotions ou nominations faites en 1961 et en 1962, à chacun de ces grades.

Elles seront prononcées par décret, après consultation du Conseil supérieur de l'armée intéressée.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.